



Organisation
mondiale de la Santé

CODE DE CONDUITE

visant à prévenir le harcèlement, y compris
le harcèlement sexuel, lors des manifestations de l'OMS

OBJECTIF

L'OMS a la volonté de permettre la tenue de manifestations auxquelles tout le monde peut participer dans un environnement sûr, respectueux et inclusif. Les manifestations de l'OMS sont soumises aux normes éthiques et professionnelles les plus strictes, et toute personne qui assiste ou prend part à une manifestation de l'OMS doit se comporter avec intégrité et respect envers tout autre participant.

APPLICABILITÉ

Le Code de conduite s'applique à toutes les manifestations de l'OMS, lesquelles englobent les réunions, les conférences et les colloques, les assemblées, les réceptions, les manifestations scientifiques et techniques, les réunions d'experts, les ateliers, les expositions, les manifestations parallèles et tout autre forum organisé, accueilli ou financé entièrement ou en partie par l'OMS où qu'il se déroule, et à l'ensemble des manifestations et des rassemblements qui ont lieu dans les locaux de l'OMS qu'ils soient ou non organisés, accueillis ou financés par l'OMS.

Le Code de conduite s'applique à tous les participants aux manifestations de l'OMS, qu'ils assistent ou prennent part à celles-ci en quelque qualité que ce soit.

Toute autre entité responsable d'une manifestation de l'OMS s'engage à appliquer le Code de conduite.

Le Code de conduite n'est pas de nature juridique ou normative. Il complète mais ne modifie en rien les autres politiques, dispositions, règles et lois applicables, y compris les lois régissant les locaux dans lesquels la manifestation de l'OMS a lieu et tout accord applicable avec le pays hôte.

COMPOTEMENTS PROHIBÉS

Le harcèlement désigne tout comportement envers une autre personne qui a pour effet de l'offenser, de l'humilier ou de l'intimider ; et dont l'individu qui se livre à ce comportement sait ou devrait raisonnablement savoir qu'il peut offenser, humilier ou intimider la personne visée. Le harcèlement, sous quelque forme que ce soit, ayant pour fondement le genre, l'expression du genre, l'identité de genre, la race, la religion ou les croyances, la nationalité, l'appartenance ethnique ou l'origine sociale, l'âge, l'orientation sexuelle, la situation matrimoniale, le handicap, la langue ou toute autre raison est interdit lors des manifestations de l'OMS.

Le harcèlement sexuel est un type particulier de comportement prohibé. On entend par harcèlement sexuel tout comportement intempestif à caractère sexuel que l'on peut raisonnablement considérer comme propre à offenser ou humilier. Le harcèlement sexuel peut prendre la forme de toutes sortes de comportements, de nature verbale, non verbale ou physique, y compris les communications écrites et électroniques, et peut intervenir entre personnes de genres différents ou de même genre.

Exemples de harcèlement sexuel (liste non exhaustive) :

Faire des remarques dévalorisantes ou désobligeantes sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne

Proférer des injures ou des insultes à connotation sexuelle/ de genre

Formuler des observations d'ordre sexuel sur l'apparence, les vêtements ou les parties du corps

Évaluer la beauté d'une personne ou faire des commentaires à ce sujet

Demander des faveurs sexuelles ou insister auprès d'une personne pour obtenir des rendez-vous avec elle

Regarder fixement de manière sexuellement suggestive

Toucher de façon intempestive, y compris pincer, tapoter, frotter, ou se frotter exprès contre une autre personne

Faire des gestes sexuels inappropriés, comme des poussées pelviennes

Partager des plaisanteries ou des anecdotes lubriques ou sexuelles

Envoyer des communications suggestives à caractère sexuel, quel qu'en soit le format

Partager ou présenter des images ou des vidéos inappropriées à caractère sexuel, quel qu'en soit le format

Commencer une tentative d'agression sexuelle ou une agression sexuelle effective, y compris un viol

PROCÉDURE DE PLAINTE

Toute personne qui estime avoir été victime de harcèlement lors d'une manifestation de l'OMS peut le signaler aux organisateurs de la manifestation ou aux responsables de la sécurité concernés, et tout témoin de harcèlement doit en faire le signalement. La personne responsable de l'organisation de la manifestation de l'OMS est tenue de prendre les mesures appropriées conformément aux politiques, dispositions et règles applicables à la manifestation.

Exemples de mesures appropriées (liste non exhaustive) :

Demander à l'auteur des faits de cesser immédiatement le comportement incriminé



Suspendre ou interdire l'accès de l'auteur des faits à la manifestation de l'OMS ou lui refuser l'inscription à de futures manifestations de l'OMS, ou les deux



Transmettre la plainte à toute autorité habilitée à prendre des mesures disciplinaires ou à mener une enquête et ayant compétence sur la personne accusée de harcèlement



Transmettre à l'employeur ou à l'entité ayant compétence sur la personne accusée de harcèlement un signalement leur permettant de prendre les mesures de suivi appropriées



La personne qui s'estime victime de harcèlement peut également solliciter l'aide d'autres autorités compétentes, telle que la police, en gardant à l'esprit le cadre juridique applicable. En aucun cas les participants ne devraient faire sciemment des allégations fausses ou trompeuses au sujet d'un comportement prohibé.

INTERDICTION DES REPRÉSAILLES

Les menaces, l'intimidation ou toute autre forme de représailles visant une personne qui a déposé une plainte ou fourni des renseignements à l'appui d'une plainte sont interdites. L'OMS ou l'entité responsable d'une manifestation de l'OMS prendront toutes les mesures appropriées et raisonnables pour prévenir les représailles et y remédier, conformément à leurs politiques, dispositions et règles applicables.



Organisation
mondiale de la Santé